

Message aux parents

Voici quelques précisions importantes concernant les examens :

Aucune absence et aucun retard ne seront acceptés.

Les seuls motifs pouvant justifier une absence à une épreuve ministérielle unique ou obligatoire : une maladie sérieuse ou un accident de l'élève confirmé par une attestation médicale, le décès d'un proche parent, la convocation d'un tribunal et la participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études. L'école sera dans l'obligation de demander l'attestation d'absence afin de pouvoir présenter l'élève à une reprise. Sinon, la mention « absence » sera inscrite au dossier de l'élève et la note de « 0 » sera attribuée par le MEES pour les épreuves uniques de 4^e et 5^e secondaire et par l'école pour les épreuves de 2^e secondaire.

De plus, il est important de vous préciser qu'**aucun appareil électronique, cellulaire ou document non admissible ne sera toléré dans le local d'examen**. Si c'est le cas, l'examen de votre enfant lui sera retiré sur-le-champ et il sera accusé de plagiat. La note de « 0 » sera attribuée. Ainsi, il devra se présenter à la session d'examens de reprise en août.

Si vous avez des questions concernant les examens, vous pouvez communiquer avec Mme Maude Beaudin, secrétaire, au 450 433-5455 poste 5571.

L'équipe de direction